



Municipalité d'Amherst

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON D'AMHERST

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
directeur général de la susdite municipalité,

QUE :

AVIS DE MOTION

Avis de motion qu'il sera présenté lors d'une assemblée ultérieure l'abrogation du règlement 539-19 ayant pour objet la citation du moulin à scie connu sous le nom de Moulin à Thomas.

DONNÉ à Amherst, ce 23^{ième} jour d'avril deux mille vingt-cinq.


Martin Léger, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Saint-Rémi d'Amherst, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre huit et seize heures, le 23 avril 2025.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 23^{ième} jour d'avril 2025.


Martin Léger, directeur général